

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE



# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement

## **Exercice 2023**

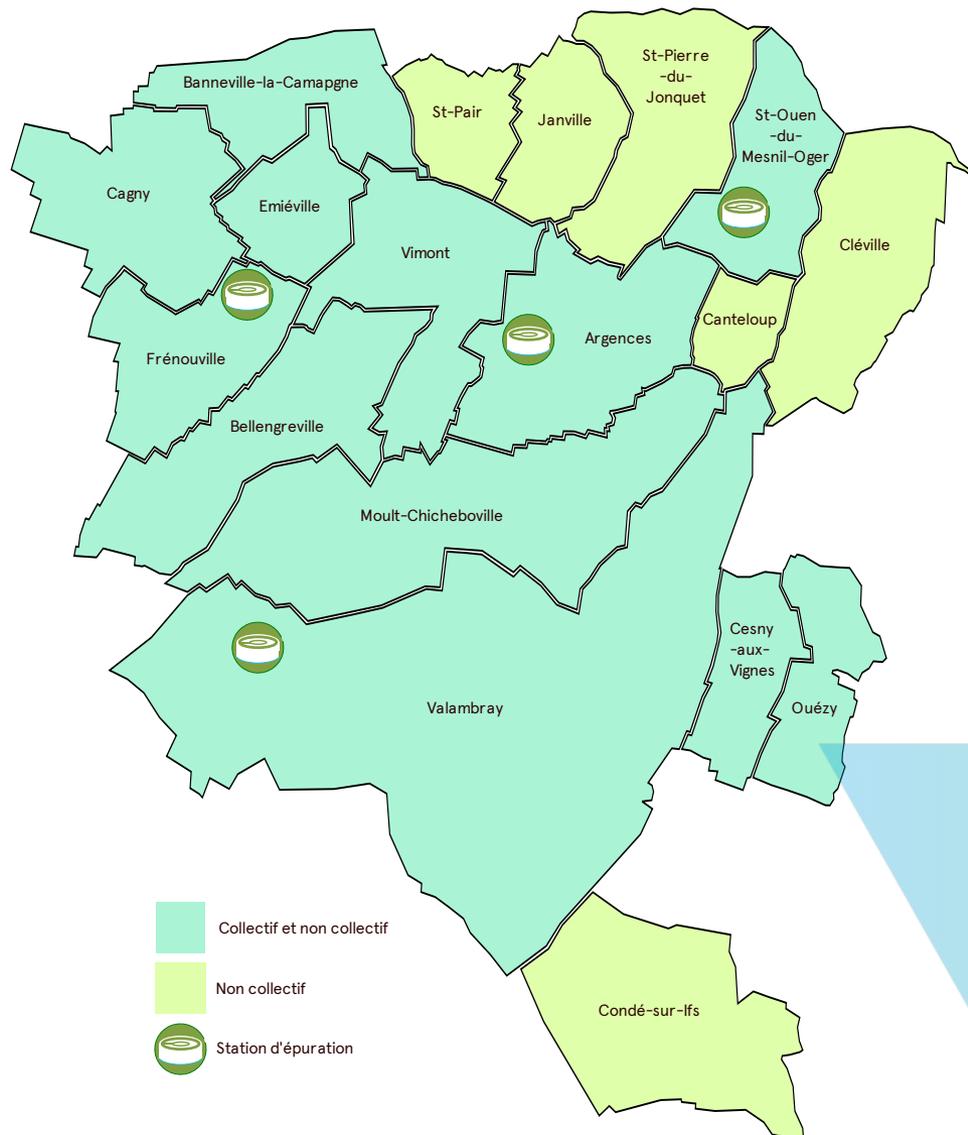
# Le territoire desservi

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE



Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

# Assainissement collectif



# Les chiffres clés

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE



**14 371** habitants desservis (D201.0)  
**6 345** branchements raccordés  
**554 784** m<sup>3</sup> facturés



**118,88 km** de réseau séparatif (hors branchement)  
**39** postes de relèvement



**4** stations d'épuration  
**24 850** équivalent habitant de capacité  
**100%** des bilans réalisés conformes



**2,68 € TTC/m<sup>3</sup>** au 1<sup>er</sup> janvier 2024



# Les caractéristiques du service

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

## ➤ Le mode de gestion du service

Mode de gestion	Délégation de service public
Titulaire	SAUR
Date de début de contrat	1 <sup>er</sup> janvier 2021
Date de fin de contrat	31 décembre 2034
Compétences liées au service	Collecte Transport Contrôle de raccordement Elimination des boues produites
Compétences non exercées	Travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement et travaux de suppression ou d'obturation des fosses à la demande des propriétaires

## ➤ Le nombre d'abonnés

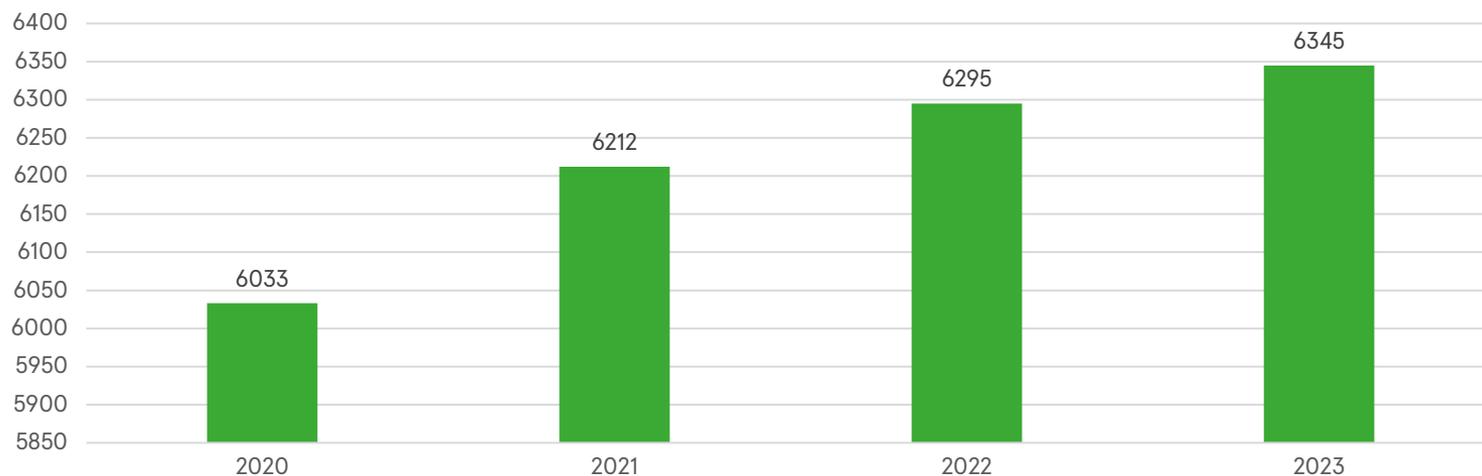
Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

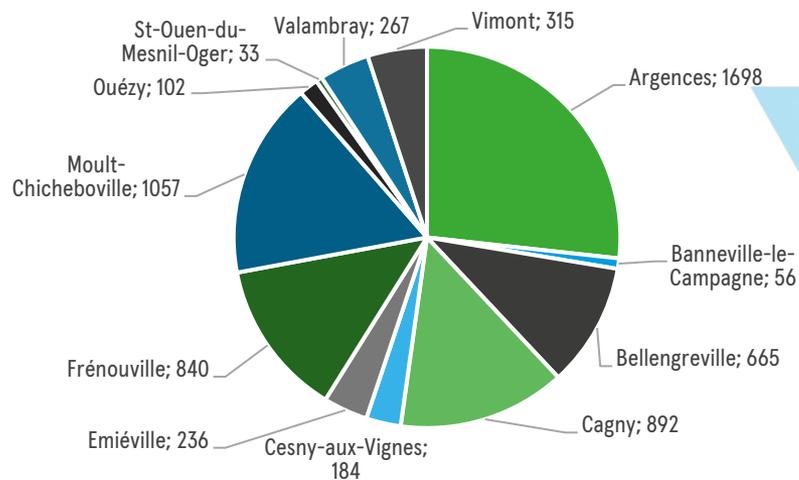
Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

### Evolution du nombre d'abonnés

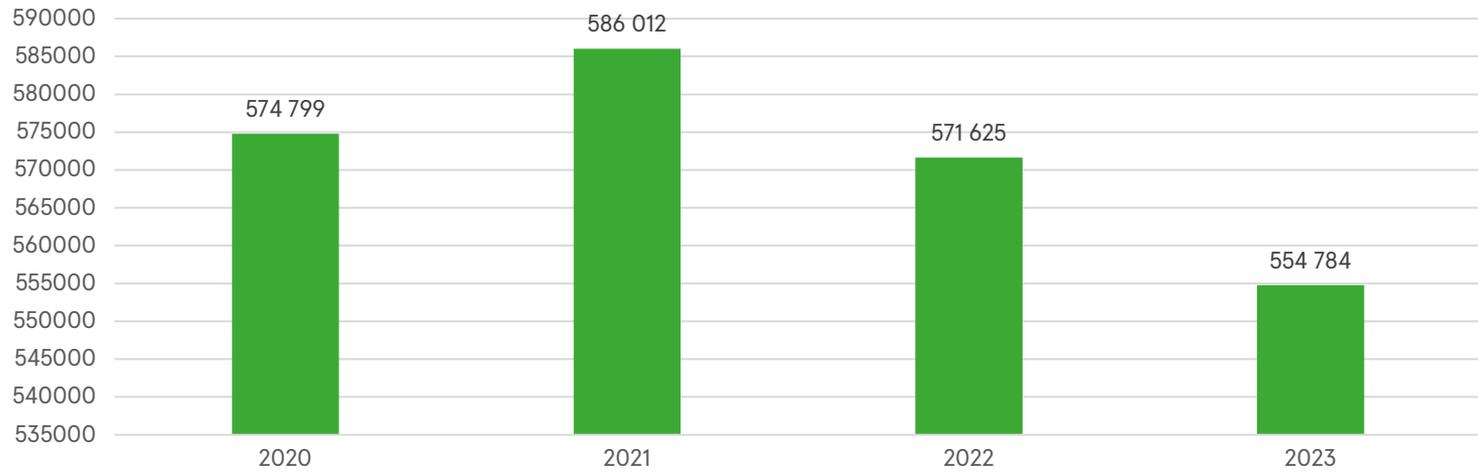


### Répartition des abonnés par communes en 2023



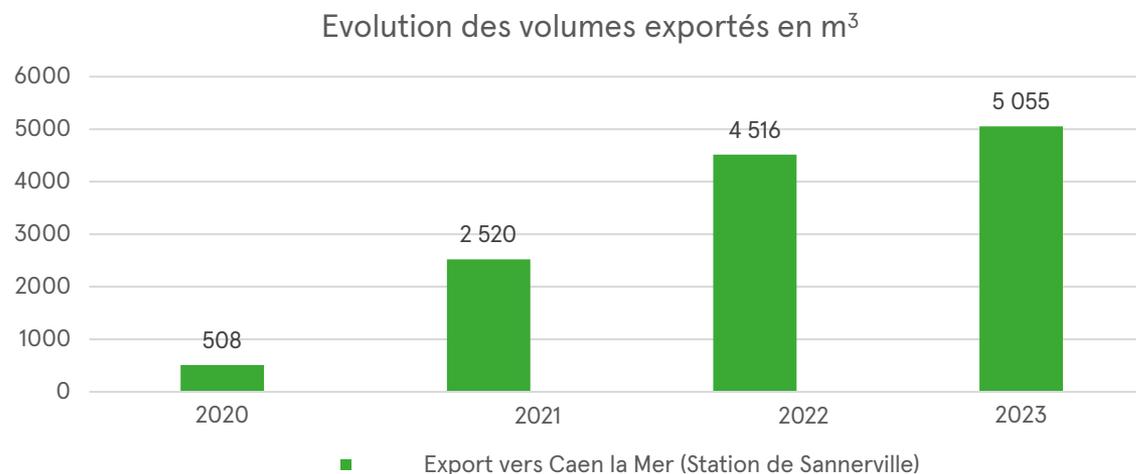
## ➤ Les volumes facturés

### Evolution des volumes facturés en m<sup>3</sup>



## ➤ Les volumes exportés

Les effluents du lotissement « Le Ru » à Banneville-la-Campagne sont exportés vers la station de Sannerville. Une convention définissant les modalités de traitement a été conclue avec la Communauté urbaine Caen la Mer.



## ➤ Les autorisations de déversement d'effluents industriels (D.202.0)

Nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique

2020	4
2021	4
2022	4
2023	4

## ➤ Les ouvrages d'épuration des eaux usées

	Argences	Frénouville	St Ouen-du-Mesnil-Oger	Valambray
<b>Caractéristiques générales</b>				
Filière de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Filtre planté de roseaux	Filtre planté de roseaux
Capacité nominale en EH	20 000	4 600	100	150
Débit de référence journalier admissible en m <sup>3</sup> /j	3 000	876	15	22,5
<b>Prescriptions de rejet</b>				
Type de milieu récepteur	Eau douce de surface	Eau douce de surface	Eau douce de surface	Lagunage
Nom du milieu récepteur	La Muance	La Petite rivière	Le Ruisseau St Pierre	-
Polluant autorisé	Concentration au point de rejet (mg/l) et/ou rendement minimum(%)			
DBO5	20 mg/l ou 93%	15 mg/l ou 80%	35 mg/l ou 60%	35 mg/l ou 60%
DCO	50 mg/l ou 93%	50 mg/l ou 75%	200 mg/l ou 60%	200 mg/l ou 60%
MES	30 mg/l ou 91%	20 mg/l ou 90%	50%	50%
NGL	15 mg/l ou 74%	15 mg/l	-	-
NTK	-	-	-	-
pH	mini 5/ maxi 8.5	-	-	-
NH4+	-	-	-	-
Pt	1 mg/l ou 86%	2 mg/l	-	-

### Glossaire

EH Équivalent-habitant

DBO5 Demande biochimique en oxygène pendant 5 jours

DCO Demande chimique en oxygène

MES Matières en suspension

NGL Azote global (azote réduit + azote oxydé (nitrites + nitrates))

NTK Azote total Kjeldahl

pH potentiel hydrogène

NH4+ Ammonium

Pt Phosphore total

## ➤ Les quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D.203.0)

Boues produites entre le 1er janvier et le 31 décembre en tonne de matière sèche (tMS)	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
STEP Conteville	/	/	/	/
STEP ST Ouen du Mesnil Oger	/	/	/	/
STEP Cagny	37,10	31,40	30,42	31,11
STEP Argences	143,10	147,30	130,15	122,36
<b>Total des boues produites</b>	<b>180,2</b>	<b>178,7</b>	<b>160,6</b>	<b>153,5</b>

Boues évacuées entre le 1er janvier et le 31 décembre en tonne de matière sèche (tMS)	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
STEP Conteville	/	/	/	/
STEP ST Ouen du Mesnil Oger	/	/	/	/
STEP Cagny	46,5	31,7	32,24	33,34
STEP Argences	95	219,2	66,78	184,57
<b>Total des boues évacuées</b>	<b>141,5</b>	<b>250,9</b>	<b>99,0</b>	<b>217,9</b>



# La tarification et les recettes du service

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

## ➤ Modalités de tarification et facture d'assainissement type (D204.0)

	Au 1er janvier 2020	Au 1er janvier 2021	Au 1er janvier 2022	Au 1er janvier 2023	Au 1er janvier 2024
Participation au Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) <sup>(1)</sup>	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €
Participation aux frais de branchement au-delà de 7 m <sup>(2)</sup>	Selon devis				

(1) Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Egout (PRE)

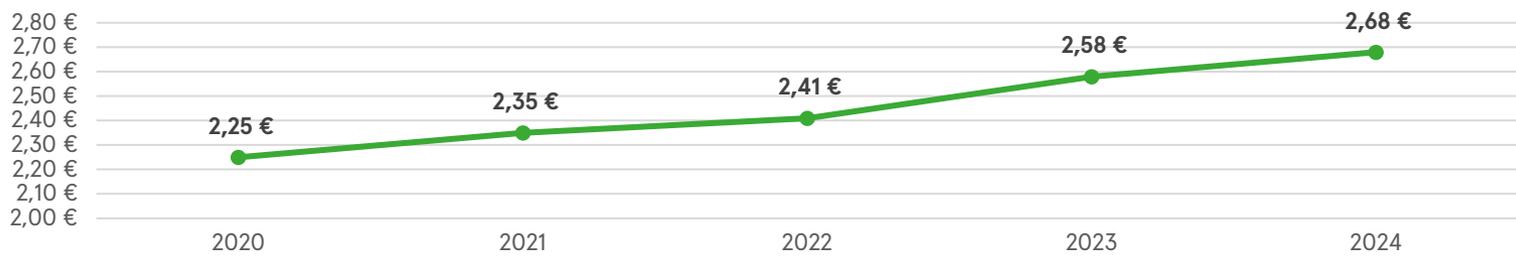
(2) Délibération du 19/10/2017 fixant la participation aux frais de branchement

	Au 1er janvier 2020		Au 1er janvier 2021		Au 1er janvier 2022		Au 1er janvier 2023		Au 1er janvier 2024	
	Unité	Pour 120 m <sup>3</sup> (1)								
<b>PART CDC VAL ES DUNES</b>										
Abonnement	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Prix au m <sup>3</sup>	0,7795 €	93,5400 €	0,8195 €	98,34 €	0,8195 €	98,34 €	0,8851 €	106,21 €	0,8851 €	106,21 €
<b>PART DELEGATAIRE</b>										
Abonnement	21,03 €	21,03 €	21,00 €	21,00 €	22,06 €	22,06 €	23,85 €	23,85 €	25,86 €	25,86 €
Prix au m <sup>3</sup>	0,8084 €	97,01 €	0,8560 €	102,72 €	0,8993 €	107,92 €	0,9723 €	116,68 €	1,0542 €	126,50 €
<b>TAXES ET REDEVANCE</b>										
Modernisation des réseaux de collecte	0,185 €	22,20 €	0,185 €	22,20 €	0,185 €	22,20 €	0,185 €	22,20 €	0,185 €	22,20 €
Total HT		245,78 €		256,26 €		262,52 €		280,94 €		292,77 €
TVA	10%	24,58 €	10%	25,63 €	10%	26,25 €	10%	28,09 €	10%	29,28 €
<b>Total TTC</b>		<b>270,36 €</b>		<b>281,89 €</b>		<b>288,77 €</b>		<b>309,03 €</b>		<b>322,05 €</b>
<b>Au m<sup>3</sup></b>		<b>2,25 €</b>		<b>2,35 €</b>		<b>2,41 €</b>		<b>2,58 €</b>		<b>2,68 €</b>

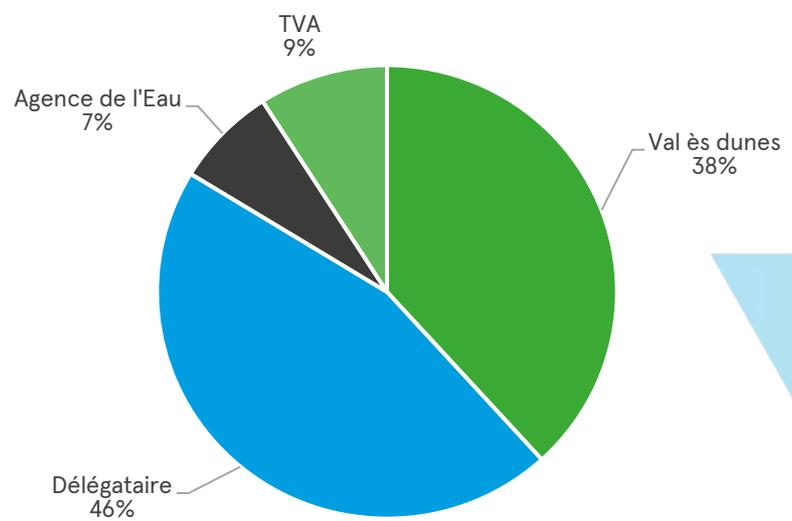
(1) consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE

Envoyé en préfecture le 28/11/2024  
Reçu en préfecture le 28/11/2024  
Publié le  
ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

### Evolution du prix au m<sup>3</sup> pour une consommation d'un ménage de référence l'INSEE (120m<sup>3</sup>/an) en € TTC



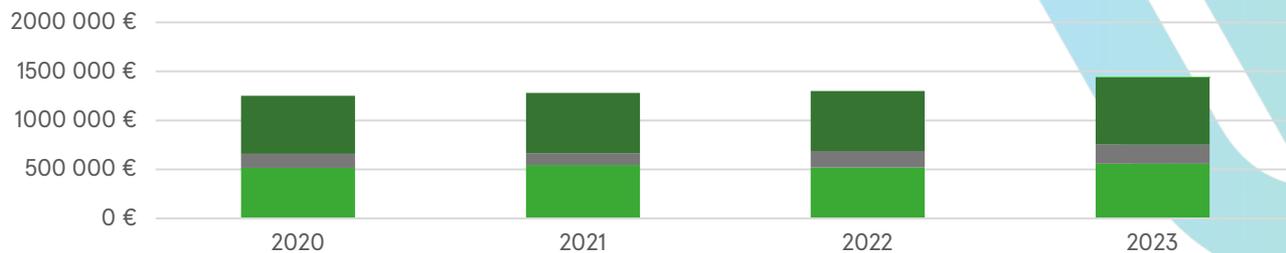
### Répartition d'une facture au 1er janvier 2023



## ➤ Les recettes

	Exercice 2020 en €HT	Exercice 2021 en €HT	Exercice 2022 en €HT	Exercice 2023 en €HT
<b>RECETTES DE LA CDC VAL ES DUNES</b>				
Redevance eaux usées usage domestique	516 400 €	546 537 €	518 900 €	558 800 €
<b>Recettes de facturation</b>	<b>516 400 €</b>	<b>546 537 €</b>	<b>518 900 €</b>	<b>558 800 €</b>
Recette de raccordement	55 195 €	61 500 €	138 624 €	193 926 €
Prime Agence de l'Eau	74 260 €	57 368 €	30 600 €	0 €
Contrôle de délégation	11 819 €	0 €	0 €	0 €
<b>Total autres recettes</b>	<b>141 274 €</b>	<b>118 868 €</b>	<b>169 224 €</b>	<b>193 926 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>657 674 €</b>	<b>665 405 €</b>	<b>688 124 €</b>	<b>752 726 €</b>
<b>RECETTES DE L'EXPLOITANT</b>				
Redevance eaux usées usage domestique	593 000 €	616 400 €	612 000 €	685 000 €
<b>Recettes de facturation</b>	<b>593 000 €</b>	<b>616 400 €</b>	<b>612 000 €</b>	<b>685 000 €</b>
Recettes liées au travaux	0 €	0 €	0 €	300 €
Produits accessoires	0 €	0 €	0 €	2 600 €
<b>Total autres recettes</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>2 900 €</b>
<b>Total recettes</b>	<b>593 000 €</b>	<b>616 400 €</b>	<b>612 000 €</b>	<b>687 900 €</b>

Répartition des recettes en € HT



■ Facturation Valès dunes ■ Autres recettes Valès dunes ■ Facturation délégataire ■ Autres recettes délégataire

# Les indicateurs de performance

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

## ➤ Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
100%	100%	100%	100%

## ➤ Indice de connaissance et gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Partie A - Plan des réseaux	15	15	15	15
Partie B - Inventaire des réseaux	30	30	30	30
Partie C - Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux	50	50	50	50
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>	<b>95</b>

## ➤ Conformité de la collecte des effluents (P203.3) (réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par la pollution organique transitant par chaque système.

Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5 * par jour				
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Frénoville	110,0	110,0	136,7	121,0
Argences	383,2	428,2	406,2	462,5
Conformité				
Frénoville	100	100	100	100
Argences	100	100	100	100

### Indice global de conformité de la collecte des effluents

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
100	100	100	100

## ➤ Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j				
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Frénoville	110,0	110,0	136,7	121,0
Argences	383,2	428,2	406,2	462,5
Conformité				
Frénoville	100	100	100	100
Argences	100	100	100	100

### Indice global de conformité des équipements de STEU

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
100	100	100	100

## ➤ Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau. Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j				
	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Frénoville	110,0	110,0	136,7	121,0
Argences	383,2	428,2	406,2	462,5
Conformité				
Frénoville	100	100	100	100
Argences	100	100	100	100

### Indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
100	100	100	100

## ➤ Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P2063)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

**STEP de Conteville et STEP de St Ouen du Mesnil Oger** : sans objet

		STEP de Frénoville	STEP d'Argences
Filières mises en œuvre		tMS	tMS
Valorisation agricole	Conforme	33,34	184,57
	Non conforme	-	-
Compostage	Conforme	-	-
	Non conforme	-	-
Incinération	Conforme	-	-
	Non conforme	-	-
Evacuation vers une STEU <sup>(1)</sup>	Conforme	-	-
	Non conforme	-	-
Autre : ...	Conforme	-	-
	Non conforme	-	-
<b>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</b>		<b>33,34</b>	<b>184,57</b>

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

### Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
100%	100%	100%	100%

## ➤ Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3) (uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur est le pourcentage de bilans réalisés sur 24 heures dans le cadre de l'auto-surveillance qui sont conformes soit à l'arrêté préfectoral, soit au manuel d'auto-surveillance établis avec la Police de l'Eau (en cas d'absence d'arrêté préfectoral et de manuel d'auto-surveillance, l'indicateur n'est pas évalué).

Les bilans jugés utilisables pour évaluer la conformité des rejets mais montrant que l'effluent arrivant à la station est en-dehors des limites de capacité de traitement de celle-ci (que ce soit en charge hydraulique ou en pollution) sont à exclure.

La conformité des performances des équipements d'épuration se calcule pour chaque STEU de capacité > 2000 EH selon la formule suivante :

$$\text{conformité des performances des équipements d'épuration} = \frac{\text{nombre de bilans conformes}}{\text{nombre de bilans réalisés}} * 100$$

	Nombre de bilans réalisés exercice 2023	Nombre de bilans conformes exercice 2023	Pourcentage de bilans conformes exercice 2022	Pourcentage de bilans conformes exercice 2023
STEP de Frénoville	12	12	100	100
STEP d'Argences	24	24	100	100

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges annuelles en DBO5 arrivant sur le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

### Indice global de conformité des performances des équipements d'épuration

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
100	100	100	100

## ➤ Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)

Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite). Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quel que soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au 31/12/N sur les factures émises au titre de N-1	16 175	15 325	0	0
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au 31/12/N émises au titre de l'année N-1	999 028	1 298 380	1 362 216	1 328 035
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement	1,62%	1,18%	0	0

## ➤ Taux de réclamations (P258.1)

Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires, y compris celles qui sont liées au règlement de service). Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues : oui

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

### Taux de réclamations pour 1000 abonnés

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
0,17	0	0	0

# Le financement des investissements

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

## ➤ Montants financiers

	Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	Montants des subventions en €
2020	2 641 614 €	953 515 €
2021	953 515 €	237 555 €
2022	-	-
2023	775 590 €	348 930 €

**2020** : Modification du rejet de la STEU d'Argences vers la Dives,  
Programme 2019 : allée St Germain et St Jacques (partie 1) à Cagny, rues Foch, des petites rues, du marais et Dr Derrien à Argences et poste de Moul bourg.

**2021** : Programme 2020 : rue du Moulin à Airan, rues Désiré Duclos, de la Hogue à Frénoville, allée St Jacques (partie 2) à Cagny, canalisation de en amont du poste de refoulement à Ouézy, rues Général de Quélen et André Lemaître à Cesny-aux-Vignes, mise en place de traitement anti H2S sur les postes du Moulin à Airan et route de Croissanville à Cesny-aux-Vignes, suppressions de trop plein.  
Programme 2021 : rue du Manoir à Emiéville, refoulement Hameau du Fresne à Argences, Rue Lucien Ropars (partie 1) à Cagny.

**2023** : Programme 2022 : route de Paris à Cagny, rue du marais à Argences et rue du Mont jacob à Airan.  
Programme 2023 - Tranche 1 : rue de l'Eglise Ste-Anne à Moul, sente à l'Abbé à Bellengreville.

## ➤ Etat de la dette

	Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû)	Montant remboursé durant l'exercice	
		en capital	en intérêts
2020	778 222,50 €	76 366,39 €	-
2021	1 177 960,74 €	86 419,76 €	-
2022	1 283 564,45 €	112 050,29 €	129,11 €
2023	1 272 949,95 €	126 560,50 €	2 285,10 €

# Les actions de solidarité

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

## ➤ Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

	en € HT	en €/m <sup>3</sup>
2020	203 €	0,0004 €
2021	482 €	0,0008 €
2022	0 €	0 €
2023	0 €	0 €

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

# Assainissement non collectif



# Les caractéristiques du service

## ➤ Le mode de gestion du service

Mode de gestion	Délégation de service public
Titulaire	SAUR
Date de début de contrat	Intégration au périmètre de la délégation au 1 <sup>er</sup> janvier 2022 de 13 communes <sup>(1)</sup> et au 1 <sup>er</sup> octobre 2022 de 5 communes <sup>(2)</sup>
Date de fin de contrat	31 décembre 2034
Compétences liées au service	Contrôle des installations
Compétences non exercées	Traitement des matières de vidange, réalisation, réhabilitation ou entretien des installations

(1) Argences, Bellengreville, Cagny, Canteloup, Cesny-aux-Vignes, Cléville, Condé-sur-Ifs, Frénoville, Moulton-Chicheboville, Ouézy, Saint-Ouen-du-Mesnil-Oger, Valambray, Vimont

(2) Banneville-la-Campagne, Émiéville, Janville, Saint-Pair, Saint-Pierre-du-Jonquet

## ➤ Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert **4 703** habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 19 074.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 24,66 % au 31/12/2023.

## ➤ Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en fonction des données renseignées dans les tableaux A et B ci-dessous.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est égal à 100.

		Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>					
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	20	20	20	20
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	20	20	20	20
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 10 ans	30	30	30	30
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	0	0	30	30
<b>100</b>	<b>Sous-total</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>					
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	0	0	0	0
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	0	0	0	0
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	0	0	0	0
<b>40</b>	<b>Sous-total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>140</b>	<b>TOTAL</b>	<b>70</b>	<b>70</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

### Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
70	70	100	100

# La tarification et les recettes du service

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

## ➤ Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif comprend une part destinée à couvrir les compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) et, le cas échéant, une part destinée à couvrir les compétences qu'il peut exercer – s'il le souhaite – à la demande des propriétaires (entretien, réalisation ou réhabilitation des installations, traitement des matières de vidange) :

- la part représentative des compétences obligatoires est calculée en fonction de critères définis par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité ; la tarification peut soit tenir compte notamment de la situation, de la nature et de l'importance des installations, soit être forfaitaire ou dépendre des volumes d'eau potable consommés ;
- la part représentative des prestations facultatives n'est due qu'en cas de recours au service par l'utilisateur ; la tarification doit impérativement tenir compte de la nature des prestations assurées.

Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022		Au 01/01/2023		Au 01/01/2024	
	Part collectivité	Part collectivité	Part collectivité	Part délégataire	Part collectivité	Part délégataire	Part collectivité	Part délégataire
<b>Compétences obligatoires</b>								
Installations existantes								
Diagnostic / contrôle de bon fonctionnement	92,00	92,34	32,99	82,94	32,99	85,98	32,99	88,09
Contre-visite Diagnostic / contrôle de bon fonctionnement	92,00	92,34	/	92,04	/	95,34	/	97,76
Contrôle en cas de vente	143,00	143,49	/	126,43	/	130,96	/	134,28
Installations neuves de moins de 0 EH à 20 EH								
Contrôle de conception	76,00	76,29	/	68,78	/	71,24	/	73,05
Contrôle de réalisation	108,00	108,38	/	96,09	/	99,53	/	102,06
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	100,00	100,36	/	92,04	/	95,34	/	97,76
Installations neuves de 21 EH à 199Eh								
Contrôle de conception	295,00	295,95	/	262,98	/	272,39	/	279,31
Contrôle de réalisation	600,00	601,86	/	455,16	/	471,45	/	483,42
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	335,00	336,07	/	303,44	/	314,30	/	322,28
Installations neuves de 200 EH et plus								
Contrôle de conception	435,00	436,37	/	394,47	/	408,59	/	418,97
Contrôle de réalisation	800,00	802,46	/	728,25	/	754,32	/	773,48
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	500,00	501,56	/	455,16	/	471,45	/	483,42
<b>Compétences facultatives</b>								
Sans objet								
<b>Taxes et redevances</b>								
TVA			10%		10%		10%	

## ➤ Les tarifs

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

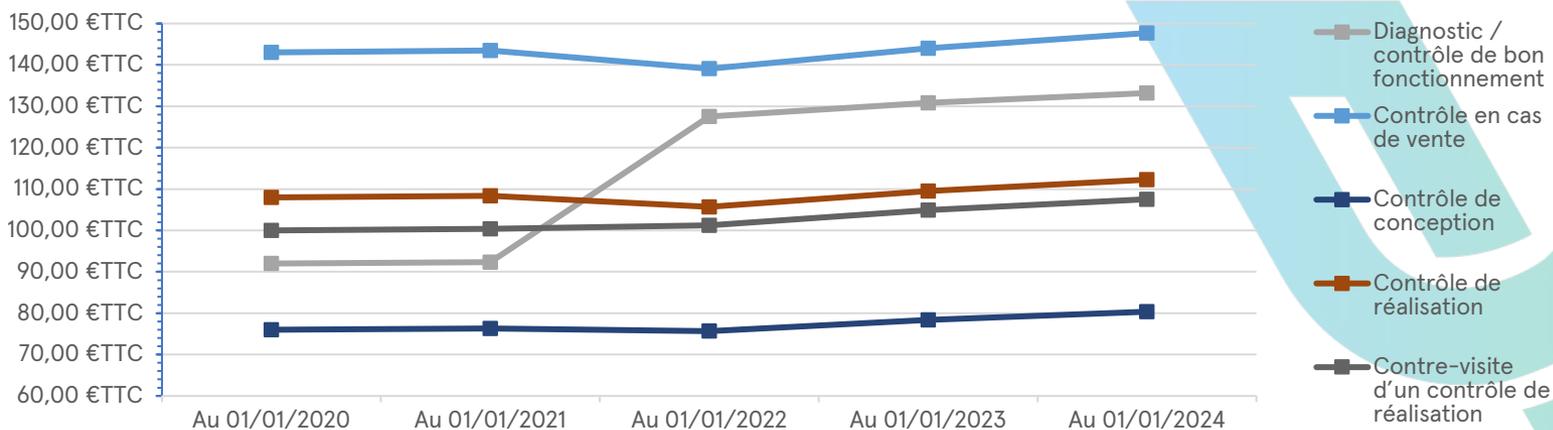
Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE /2024

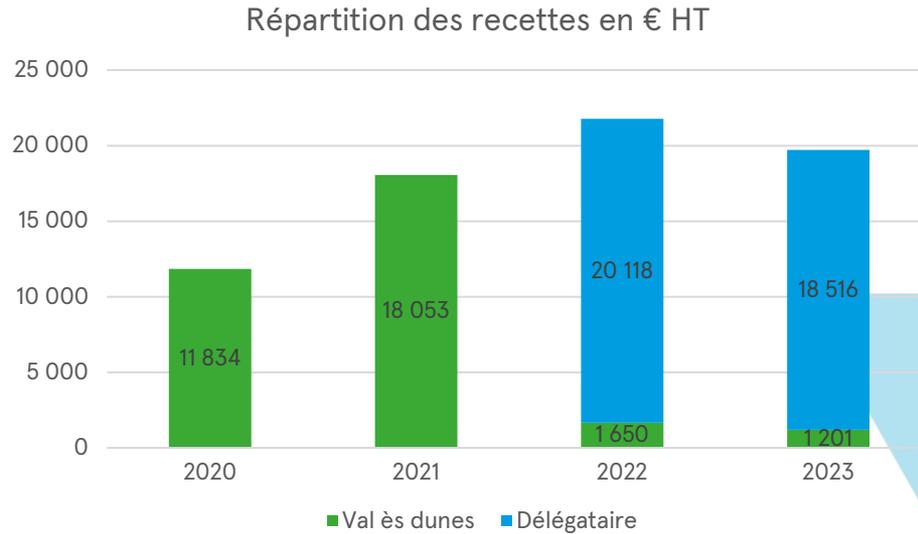
Tarifs	Au 01/01/2020	Au 01/01/2021	Au 01/01/2022	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
<b>Compétences obligatoires</b>					
Installations existantes					
Diagnostic / contrôle de bon fonctionnement	92,00 €TTC	92,34 €TTC	127,52 €TTC	130,87 €TTC	133,19 €TTC
Contre-visite Diagnostic / contrôle de bon fonctionnement	92,00 €TTC	92,34 €TTC	101,24 €TTC	104,87 €TTC	107,54 €TTC
Contrôle en cas de vente	143,00 €TTC	143,49 €TTC	139,07 €TTC	144,06 €TTC	147,71 €TTC
Installations neuves de moins de 0 EH à 20 EH					
Contrôle de conception	76,00 €TTC	76,29 €TTC	75,66 €TTC	78,36 €TTC	80,36 €TTC
Contrôle de réalisation	108,00 €TTC	108,38 €TTC	105,70 €TTC	109,48 €TTC	112,27 €TTC
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	100,00 €TTC	100,36 €TTC	101,24 €TTC	104,87 €TTC	107,54 €TTC
Installations neuves de 21 EH à 199Eh					
Contrôle de conception	295,00 €TTC	295,95 €TTC	289,28 €TTC	299,63 €TTC	307,24 €TTC
Contrôle de réalisation	600,00 €TTC	601,86 €TTC	500,68 €TTC	518,60 €TTC	531,76 €TTC
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	335,00 €TTC	336,07 €TTC	333,78 €TTC	345,73 €TTC	354,51 €TTC
Installations neuves de 200 EH et plus					
Contrôle de conception	435,00 €TTC	436,37 €TTC	433,92 €TTC	449,45 €TTC	460,87 €TTC
Contrôle de réalisation	800,00 €TTC	802,46 €TTC	801,08 €TTC	829,75 €TTC	850,83 €TTC
Contre-visite d'un contrôle de réalisation	500,00 €TTC	501,56 €TTC	500,68 €TTC	518,60 €TTC	531,76 €TTC
<b>Compétences facultatives</b>					
Sans objet					

Evolution des tarifs pour les installations existantes et neuves de 0 EH à 20 EH



## ➤ Les recettes

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022			Exercice 2023		
	Collectivité	Collectivité	Collectivité	Déléataire	Total	Collectivité	Déléataire	Total
Facturation du service obligatoire en € HT	<b>11 834</b>	<b>18 053</b>	1 650	20 118	<b>21 768</b>	1 201	18 516	<b>19 717</b>



# Indicateurs de performance

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

## ➤ Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.

**(1) Attention** : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} * 100$$

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	70	70	100	100
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité			602	642
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service			1 444	1661
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement			178	259
<b>Taux de conformité en %</b>	<b>(1)</b>	<b>(1)</b>	<b>54,0</b>	<b>54,2</b>

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le

ID : 014-200065589-20241121-2024\_175-DE

